



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

La CPI semaine après semaine

19 octobre 2009 #6



Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (« Ahmad Harun ») et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb »), *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* et *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI.

Affaire Abu Garda

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire Abu Garda se déroule en présence du suspect

Le lundi 19 octobre 2009, s'est ouverte devant la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abu Garda* en présence du suspect qui n'a pas renoncé à son droit d'assister à l'audience. Suivant le calendrier arrêté par la Chambre, l'audience devrait durer jusqu'au 29 octobre 2009. Abu Garda est arrivé librement aux Pays-Bas samedi le 17 octobre, suffisamment de temps avant l'ouverture de l'audience pour pouvoir s'entretenir avec ses avocats.

Le suspect avait comparu volontairement devant la CPI pour la première fois, le 18 mai 2009, conformément à une citation à comparaître délivrée par la Chambre préliminaire I. C'était la première fois que les juges de la CPI émettaient une citation à comparaître plutôt qu'un mandat d'arrêt. La Chambre préliminaire I a estimé qu'Abu Garda se présentera devant la Cour sans qu'il soit nécessaire de l'arrêter.



Abu Garda à l'audience ©ICC-CPI

« La présence d'Abu Garda à l'audience de confirmation des charges montre sa volonté de coopérer avec la Cour » a dit Mme Silvana Arbia, le Greffier de la Cour, au cours d'une conférence de presse organisée dans les locaux de la CPI le 16 octobre, en présence des deux parties et des participants à l'affaire. Mme Arbia a salué la coopération, conformément à l'accord de siège, des autorités néerlandaises qui ont facilité la présence, dans les meilleures conditions, du suspect aux audiences.

Abu Garda est le premier suspect à comparaître devant la Cour dans le cadre de la situation au Darfour, déferée par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est suspecté de trois chefs de crimes de guerre, prétendument commis le 29 septembre 2007 contre la Mission de maintien de la paix de l'Union Africaine au Soudan : commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre ; fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ; et pillage.

« Les soldats de la force de maintien de la paix étaient déployés afin de servir et protéger les civils à Haskanita. Au lieu de cela, ils ont été assassinés. L'attaque de la base de Haskanita est l'une des nombreuses attaques contre les membres de la force de maintien de la paix au Darfour, mais elle est la plus violente. L'attaque a eu des conséquences sur la distribution de l'aide humanitaire ainsi que sur la sûreté et la sécurité dans la région. Ceci ne peut demeurer impuni » a déclaré le Procureur Luis Moreno-Ocampo pendant la conférence de presse.

Durant l'audience de confirmation des charges, le Procureur devra étayer chacune des charges avec des éléments de preuve suffisants pour établir l'existence de motifs substantiels de croire que le suspect a commis les crimes qui lui sont imputés. Ces éléments de preuve incluront des documents écrits et trois témoignages.

La Défense a le droit de contester ces éléments de preuve, d'en produire d'autres, de contre-interroger les témoins appelés par le Procureur. Elle présentera également un témoin à décharge devant la Chambre.

Le conseil de la Défense, Me Karim Khan a expliqué, au cours de la conférence de presse, que « la Défense va concentrer ses efforts pour mettre à l'épreuve ce que nous considérons comme une enquête insatisfaisante, incomplète et partielle de la part de l'Accusation ».

Les représentants légaux des 78 victimes autorisées à participer à la procédure ont également l'opportunité de faire des déclarations d'ouverture et de clôture expliquant les intérêts personnels de leurs clients et d'intervenir sur des questions de fait ou de droit qui pourraient affecter ces intérêts.

Au cours de la conférence de presse, Me Hélène Cissé et Me Akin Akinbote, représentants des victimes africaines participant à la procédure, ont respectivement exprimé le souhait de leurs clients de voir que la justice est non seulement rendue mais aussi perçue, afin que cette affaire dissuade les belligérants d'attaquer les forces de maintien de la paix, et de rassurer ces derniers qu'ils bénéficient effectivement de la protection que leur accorde le droit international.

La Chambre préliminaire I aura 60 jours après la fin de l'audience de confirmation des charges pour rendre sa décision. Elle pourra confirmer les charges, totalement ou partiellement, refuser de les confirmer ou ajourner l'audience en demandant au Procureur d'apporter des éléments de preuve supplémentaires ou de modifier les charges. Les deux parties peuvent demander à la Chambre l'autorisation d'interjeter appel contre cette décision.

Dans le cas où les charges sont confirmées, et sans que cela ne préjuge de la culpabilité qui devrait être prouvée au-delà de tout doute raisonnable, l'affaire sera transférée devant une Chambre de première instance qui conduira la phase du procès.

Liens vers les informations sur l'affaire Abu Garda :

- [Information](#) relative au défendeur, aux charges, aux crimes allégués et aux principaux développements judiciaires
- [Calendrier](#) de l'audience de confirmation des charges
- [Questions et réponses](#) relatives à l'affaire
- [Salle d'audience](#) pendant l'audience de confirmation des charges
- [Déclaration du Greffier](#) pendant la conférence de presse du 16 octobre 2009
- [Programmes audiovisuels](#) sur l'affaire Abu Garda

Liens vers les informations générales sur la Cour :

- [Situations et affaires actuellement devant la Cour](#)
- [Mieux comprendre la Cour pénale internationale - Soudan](#)

Décisions adoptées entre le 12 et le 16 octobre 2009

Affaire Abu Garda

"Decision reclassifying certain documents and ordering the filing of public redacted versions"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 9 octobre 2009

Decision on the Office of Public Counsel for the Defence's access transcripts of hearings to real time transcripts of hearings

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 13 octobre 2009

Decision on the Schedule for the Confirmation Hearing

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 13 octobre 2009

Decision setting a deadline for requests to lift anonymity of victims

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 14 octobre 2009

"Decision on the "Request in respect of Information relevant to Victim Participation on the basis of the Decision on 52 Applications for Participation at the Pre-Trial Stage of the Case"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 14 octobre 2009

"Decision setting a deadline for the Defence's Response to the Prosecution's Request of 14 October 2009"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 15 octobre 2009

"Décision du Greffier sur l'indigence des victimes a/0434/09, a/0435/09, a/0456/09, a/0457/09, a/0458/09, a/0459/09, a/0460/09, a/0461/09, a/0462/09 et a/0463/09 représentées par Maître Hélène Cissé"

Rendue par le Greffier, le 15 octobre 2009

Décision du Greffier sur l'indigence des victimes a/0170/09, a/0171/09, a/0172/09, a/0173/09, a/0174/09, a/0175/09, a/0176/09, a/0177/09, a/0178/09, a/0179/09, a/0180/09, a/0181/09, a/0182/09, a/0183/09, a/0184/09, a/0185/09, a/0186/09, a/0187/09, a/0188/09, a/0189/09, a/0190/09, a/0191/09, a/0192/09 et a/0436/09 représentées par Maître Brahima Koné

Rendue par le Greffier, le 15 octobre 2009

Decision on the Defence's and Prosecution's Requests of 12 October 2009

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 octobre 2009

Decision lifting anonymity of victims

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 octobre 2009

Decision setting a deadline for the parties' responses to the victims' legal representatives' request for access to confidential documents

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 octobre 2009

Decision Amending the Schedule for the Confirmation Hearing

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 octobre 2009

Decision on the Prosecutor's Request for authorisation to rely on a newly enhanced copy of a document

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 octobre 2009

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le début du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* est prévu le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 12 le 16 octobre 2009**Affaire Lubanga Dyilo**

Order on the filing of a clarification in relation to the "Demande de participation du représentant légal des victimes a/0051/06, a/0078/06, a/0232/06 et a/0246/08 à la procédure d'appel interjetés par la Défense et l'Accusation à l'encontre de la 'Decision giving notice to the parties and participants that the legal characterisation of the facts may be subject to change in accordance with regulation 55 (2) of the Regulations of the Court' rendue le 14 juillet 2009"

Rendue par la Chambre d'appel, le 14 octobre 2009

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

"Decision on the "Prosecution Request for an Extension of the Page Limit for its Response to the « Requête de la Défense de Mathieu Ngudjolo tendant à obtenir le rejet de certaines pièces reprises dans le Tableau des éléments à charge élaboré par le Procureur » "

Rendue par la Chambre de première instance II, le 14 octobre 2009

Decision requesting the parties' observations regarding the review of the detention of Germain Katanga pursuant to rule 118(2) of the Rules of Procedure and Evidence

Rendue par la Chambre de première instance II, le 16 octobre 2009

Liens utilesLes procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.intVous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#).Des résumés audiovisuels sont disponibles sur [notre chaîne Youtube](#).**Situations en cours d'analyse****Le Procureur de la CPI confirme que la situation en Guinée fait l'objet d'un examen préliminaire**

Suite aux événements survenus récemment en Guinée et compte tenu d'informations selon lesquelles des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale pourraient avoir été commis, Luis Moreno-Ocampo, le Procureur de la Cour, a confirmé le 14 octobre que son Bureau procédait à un examen de la situation dans ce pays.

La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et des violences sexuelles. Le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements du 28 septembre 2009 à Conakry et a reçu des informations relatives à ces événements conformément à l'article 15 du Statut de Rome. Un examen préliminaire de la situation a été immédiatement engagé afin de déterminer si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont été perpétrés.

« Des informations que nous avons reçues, des images que j'ai vues, il apparaît que des femmes ont été violées ou en tout cas brutalisées sur la pelouse du stade de Conakry apparemment par des hommes en uniforme qui ont même utilisé leur arme » a déclaré Fatou Bensouda, Procureure adjointe de la CPI. « Tout ceci est révoltant, insoutenable. Cela ne doit plus jamais se reproduire et les responsables devront rendre des comptes ».

Les situations en Afghanistan, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Kenya et en Palestine font également l'objet, parmi d'autres, d'un examen préliminaire de la part du Bureau.

Le Procureur de la CPI reçoit le Ministre palestinien de la justice, la Ligue des États arabes et la Commission indépendante

Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a reçu, le 16 octobre, une délégation palestinienne conduite par M. Ali Khashan, Ministre de la justice de l'Autorité nationale palestinienne, accompagné de l'ambassadeur palestinien auprès des Pays-Bas, Nabil Abuznaid, et d'une équipe d'experts juridiques, parmi lesquels se trouvait Vaughan Lowe QC, professeur de droit international à l'Université d'Oxford. Dans le cadre des consultations en cours, le Procureur a aussi reçu des membres de la Commission indépendante d'établissement des faits dirigée par le professeur John Dugard, de même que des représentants du Secrétariat de la Ligue des États arabes.

La délégation de l'Autorité nationale palestinienne a présenté un rapport préliminaire qui expose les arguments juridiques de cette dernière à l'appui de la déclaration déposée le 22 janvier 2009 par laquelle elle accepte la compétence de la Cour sur les crimes commis en Palestine. Le Bureau examinera avec attention l'ensemble des arguments ainsi présentés, à commencer par la question de savoir si la déclaration de l'Autorité nationale palestinienne d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions statutaires. Le Procureur a déclaré : « Nous apprécions les efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne et les arguments juridiques détaillés qu'elle a présentés à propos d'un point de droit extrêmement complexe ».

L'Autorité nationale palestinienne devrait présenter un autre rapport dans un avenir proche afin d'apporter des précisions sur certains éléments supplémentaires abordés lors de la réunion.

Des délégations palestiniennes *étaient déjà venues* à la Cour le 22 janvier et le 13 février 2009.

Evènements

ICC Prosecutor and World Bank Vice-Presidency to Cooperate on Investigations

9 octobre-La Procureur a reçu M. Leonard McCarthy, vice-président chargé de la déontologie institutionnelle à la Banque mondiale, avec qui il a signé un protocole d'accord portant sur la coopération entre son Bureau et la Vice-présidence de M. McCarthy. « *Les victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI ont besoin de justice et du développement [n]ous sommes en train d'explorer des différents moyens de coopération afin de mieux les servir* », a déclaré le Procureur. M. McCarthy a également rencontré des membres du BdP qui lui ont présenté le travail du Bureau dans le domaine des enquêtes financières. Il a ensuite donné une conférence aux fonctionnaires de la Cour consacrée aux activités de la Vice-présidence. « *Je suis impatient de travailler avec le Procureur dans les domaines d'intérêt mutuel* », a déclaré M. McCarthy. « *Nous sommes deux institutions mondiales avec des mandats globaux, et nous serons en mesure d'apprendre les uns des autres.* »

En préparation de sa prochaine session, les 14 et 15 octobre, le BdP a partagé avec les membres du Groupe de contact sur les Grands Lacs des informations à jour sur les deux priorités du Bureau : l'arrestation de Bosco Ntaganda et l'arrestation des membres de l'ARS faisant l'objet de mandats d'arrêt émis par la Cour.



Le vice-président de la Banque mondiale, Leonard McCarthy et le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, signent le protocole d'accord.

Le Président Song s'adresse à des députés européens et rencontre le Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire

Le jeudi 15 octobre 2009, M. le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI), était le premier orateur à prendre la parole lors d'une conférence-déjeuner sur le thème « Cour pénale internationale et Union européenne : les défis inhérents à la promotion de la justice internationale et à la lutte contre l'impunité », qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles. Le même jour, le Président Song a rencontré également M. Karel De Gucht, Commissaire européen au Développement et à l'aide humanitaire.

Lors de la conférence-déjeuner, organisée par le groupe constitué au sein du Parlement européen par les membres de l'ONG *Parliamentarians for Global Action*, le Président Song a salué le soutien remarquable que l'Union européenne apporte à la Cour et exploré avec des députés européens les manières dont les deux institutions peuvent relever ensemble les défis que pose encore le développement du système instauré par le Statut de Rome. L'ordre du jour a porté en particulier sur les répercussions des affaires et activités de la CPI dans les pays dont la situation lui a été renvoyée, les efforts déployés par l'Union européenne pour promouvoir le Statut de Rome sur le plan mondial et favoriser sa mise en œuvre dans la législation de tous les pays membres de l'Union, la coopération entre la Cour et l'Union s'agissant des mandats d'arrêts qui n'ont pas encore été exécutés et du soutien au mandat de la Cour, ainsi que la première conférence de révision du Statut de Rome.

À toujours à Bruxelles, le Président Song a rencontré M. Karel De Gucht, Commissaire européen au Développement et à l'aide humanitaire. Ils se sont entretenus notamment de la coopération entre la Direction générale Développement et la Cour et, plus généralement, des rapports entre la Cour et l'Union européenne, ainsi que de la préparation de la conférence de révision qui doit se tenir en 2010 à Kampala, en Ouganda.

Interagir avec les communautés

La sensibilisation en République centrafricaine s'étend à Bossembele, Damara et Bossangoa

L'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale s'est rendue le 8 octobre à Bossembele (préfecture de l'Ombella-Mpoko), le 13 octobre à Damara (préfecture de l'Ombella-Mpoko) et les 15 et 16 octobre à Bossangoa (Préfecture de l'Ouham) pour rencontrer les autorités administratives (sous-préfets; maires) afin d'établir les coopérations nécessaires pour lancer dans le futur des activités de sensibilisation. La Cour pénale internationale projette en effet d'organiser d'ici la fin de l'année 2009 des sessions d'information et de sensibilisation destinées aux autorités administratives (sous-préfets; maires; policiers; gendarmes; militaires; etc.) ainsi qu'aux autorités locales (Chefs de groupes, de quartier/village; chefs religieux; leaders politiques; etc.) de ces différentes localités. Cette campagne de sensibilisation à l'intérieur du pays se poursuivra durant le premier trimestre 2010 par l'organisation de sessions destinées au secteur associatif (ONG; groupes de femmes, ...) et aux représentants de la jeunesse.

Ces sessions de sensibilisation porteront sur une présentation générale de la Cour pénale internationale, et permettront de fournir des explications quant à l'avancée des procédures judiciaires dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

Les localités de Bossembele, Damara et Bossangoa sont toutes trois mentionnées dans le mandat d'arrêt délivré en 2008 par les juges de la CPI à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo. Ces trois localités auraient été le théâtre de crimes graves, relevant de la compétence de la Cour, commis entre octobre 2002 et mars 2003.

Calendrier

OCTOBRE 2009						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
19	20	21	22	23	24	25
Audience de confirmation des charges dans l'affaire Abu Garda						
26	27	28	29	30	31	
Audience de confirmation des charges dans l'affaire Abu Garda						
Le Président Song intervient lors de la Réunion des conseillers juridiques des Nations Unies à New York			Le Président Song présente le Rapport de la CPI à l'Assemblée générale des Nations Unies			
NOVEMBRE 2009						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						01
02	03	04	05	06	07	08
09	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
		18-26 nov : Huitième session de l'Assemblée des Etats parties (AEP) à La Haye				
Evènements futurs : 18-26 nov : Huitième session de l'Assemblée des Etats parties (AEP) à La Haye 24 nov : Ouverture programmée du procès dans l'affaire Germain Katanga & Mathieu Ngudjolo Chui / AEP						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute